



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013
93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
STEF S.A.

Ce rapport contient 6 pages

STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

Capital social : € 13 515 649

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention de prestations de service entre les sociétés STEF et UEF

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention formalisant les missions exercées par UEF dans le domaine de la gouvernance, de la stratégie et de la croissance de STEF.

Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- Le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres ;
- La réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition des grandes orientations de la vie de l'entreprise ;
- Les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics ;
- La gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'Administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

La rémunération facturée par UEF à STEF est de 48 000 € HT au titre de l'exercice 2013. Elle s'établira à 72 000 € HT pour les années suivantes.

La rémunération versée par la société STEF au Président es qualité sera réduite à due concurrence du montant facturé à STEF par UEF.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont Messieurs Francis Lemor et François de Cosnac, représentant d'Atlantique Management au Conseil d'Administration de STEF S.A.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES D'ADMINISTRATEURS

- **Avec Monsieur Bernard Jolivet, administrateur**

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 21 mars 2012 la signature d'une convention relative à une mission d'assistance et de conseil entre la société STEF S.A. et Monsieur Bernard Jolivet.

Monsieur Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles.

Modalités

La durée de cette convention correspond à la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Jolivet et a pris effet au 1^{er} juillet 2012, date à laquelle Monsieur Bernard Jolivet a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé d'exercer sa fonction de Directeur Général Délégué de la société. A ce titre, il est alloué à Monsieur Bernard Jolivet une rémunération exceptionnelle de 55 000 euros par an. Au titre de l'exercice 2013, cette rémunération exceptionnelle s'élève à 55 000 euros.

- **Avec Monsieur Jean-Charles Fromage, administrateur**

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration en date du 21 mars 2012 a autorisé la signature d'une convention relative à une mission d'assistance et de conseil entre la société STEF S.A. et Monsieur Jean-Charles Fromage dans l'optique d'une transition efficace avec la nouvelle Direction Générale. A ce titre, les missions suivantes lui ont été confiées à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- Assurer la présidence effective des sociétés espagnoles, portugaises et italiennes du Groupe ;
- Assister le Groupe sur les opérations de croissance externe du Groupe dans le cadre du Plan Moyen Terme 2012-2016 ;
- Assister le Groupe dans la recherche de nouveaux marchés ou pays pouvant constituer des cibles à court ou moyen terme ;
- Assurer les autres missions qui lui seraient confiées par le Président ou le Conseil d'Administration.

Modalités

La durée de la mission est de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2012, date à laquelle Monsieur Jean-Charles Fromage a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé d'exercer sa fonction de Directeur Général Délégué de la société. Au titre de cette mission, il est alloué à Monsieur Jean-Charles Fromage une rémunération annuelle exceptionnelle fixe de 165 000 euros par an ainsi qu'une rémunération variable dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration. Au titre de l'exercice 2013, ces rémunérations fixe et variable s'élèvent respectivement à 138 738 euros et 65 000 euros.

B) CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le reversement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élève à 75 M€ au 31 décembre 2013.

C) CONVENTION DE GESTION CENTRALISEE DE LA TRESORERIE

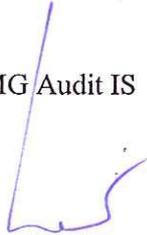
Une gestion centralisée de trésorerie des sociétés du Groupe STEF a été mise en place fin 2008. Elle a pour objet d'optimiser le recours au crédit et à la gestion des excédents de trésorerie, par un nivellement quotidien des soldes créditeurs ou débiteurs des comptes courants des sociétés centralisées. Le mécanisme fait peser sur chacune des sociétés concernées des engagements réciproques et solidaires.

En 2012, le Conseil d'Administration a autorisé l'inclusion dans le périmètre de la gestion centralisée de toute nouvelle filiale en France, et des filiales en Espagne, en Italie, au Portugal et en Belgique.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 22 avril 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Benoît Lebrun
Associé

MAZARS



Olivier Thireau
Associé